

République française
Département de l'Orne
COMMUNE DE SAI

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Date de la convocation: 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre LEROUX,

Membres en exercice

: 11

Présents : 6

Présents : Jean-Pierre LEROUX, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BESNARD, Marie-Claude CHANU, Sébastien OLIVIER, Aurélie JEANNE

Votants : 7

Représentés : Anne DEBRAY

Excusés : Maxime LECORNEY, Florian YANOWSKY

Absents : Tony SAMSON, Jocelyne SOYER

Secrétaire de séance : Marie-Claude CHANU

2025_021 - Objet : PLUI-H : AVIS SUR L'ARRET PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal après lecture de la note explicative de synthèse, d'émettre un avis au projet de PLUi-H de Terre d'Argentan interco

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Dépôt PREFECTURE DE L'ORNE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/07/2025

061-216103580-20250703-2025_021-DE

- D'émettre **un avis favorable** au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco.

Et que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre LEROUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

AGED1
Dépôt PREFECTURE DE L'ORNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/07/2025
061-216103580-20250703-2025_021-DE